

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019
N°91/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE DEUX DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : F. DIETRICH, E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : S. KOENIG à S. CHABANY, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, B. PERRIER à M. RIOU, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nicole LEGROS est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Francis DIETRICH explique aux conseillers municipaux que, selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'hypothèse où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité locale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans les limites des prescriptions décrites,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) et son article L.2311-1

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (JM GRENIER – N. MOLLARD – B. PERRIER – M.

RIOU)

DECIDE d'ouvrir, au titre de l'exercice 2020 du budget principal, les crédits dans la limite de :
- ceux inscrits au budget de l'exercice précédent en section de fonctionnement.
- du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, suivant le tableau ci-après :

Chapitres	Libellés	Budget Principal 2019	Crédits 2020
204	Subventions d'équipements versées	201 726,00 €	50 431,50 €
20	Immobilisations incorporelles	327 215,00 €	81 803,75 €
21	Immobilisations corporelles	1 243 047,00 €	310 761,75 €
23	Immobilisations en cours	1 134 319,66 €	283 579,92 €
	Total budget principal de la commune	2 906 307,66 €	726 576,92 €

AUTORISE, avant le vote du budget 2020, et au titre de l'exercice 2020, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits énumérés ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 3 décembre 2019.

Le maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

